

AVIS - RÉUNION D'INFORMATION PREALABLE

PROJET DE CATÉGORIE B AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :

Société simple Val de l'Être – Rue de Sologne 35, 5500 Dinant

PERSONNE DE CONTACT :

ILONA DE HAAS – courriel : contact@valdeletre.be

NATURE DU PROJET :

Demande de permis d'urbanisme de constructions groupées sur un bien situé au nord-ouest de l'agglomération de Dinant. Le projet vise le développement d'un projet résidentiel collectif composé de 5 constructions (19 ménages), d'une Tiny house, d'une résidence secondaire et d'une salle commune (usage privé). Il sera accessible par un accès situé entre les n°62 et 64 de la rue de Bonsecours.

LIEU D'IMPLANTATION :

Le projet se situe entre la rue de Bonsecours, la rue des Mésanges, le quartier Wespim et le Collège Notre Dame de Bellevue (parcelles cadastrées DINANT - 1er division / Section E ; numéros 716C, 717L2, 717M2, 718C)

Portant sur un site de plus de 2 ha, le projet fera l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement conformément aux articles D.67, §1, et D.68 et D.69 du Code de l'Environnement, Val de l'Être vous invite à participer à la réunion d'information préalable qui sera organisée :

le 10 février 2025 à 19h00

à la salle des Mariages

Hôtel de Ville de Dinant – Rue Grande 112, 5500 Dinant

Ce projet est soumis à étude d'incidences sur l'environnement (EIE) en vertu de l'AGW du 4 Juillet 2002 arrétant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

La commune de **Dinant** a été désignée comme susceptible d'être affectée par le projet.

Cette réunion d'information a pour objectif :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public
 - de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
 - de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences et
 - de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne pourra consulter, une vidéo de la réunion du 10/02/25 ainsi que les documents présentés à partir du surlendemain de la réunion via ce lien : <https://direct-une.be/val-de-letre>, jusqu'à l'échéance d'un délai de quinze jours. La vidéo sera détruite à ce terme.

Chacun peut, dans un délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, adresser ses observations et suggestions destinées à la réalisation de l'étude d'incidences en les adressant par écrit au Collège communal de Dinant, soit jusqu'au **25 février 2025 inclus**, en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur, lequel la communiquera sans délai à l'auteur d'étude d'incidences agréé, le bureau d'étude A-TOME.

Pour la commune de **Dinant** :

SOIT en les envoyant au service Urbanisme – Hôtel de ville – Rue Grande 112, 5500 Dinant

SOIT en les envoyant par courriel à service.urbanisme@dinant.be

Pour le **Demandeur** :

SOIT en les envoyant à la Société simple Val de l'Être, à l'attention de Madame Iлона DE HAAS – Rue de Sologne 35, 5500 Dinant

SOIT en les envoyant par courriel à contact@valdeletre.be